

Fiche signalétique

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit :	Engrais à jardin liquide à base organique pour tomates, légumes et fruits Pro-Mix 3-6-12
Code de produit :	4946310
No. d'homologation L.P.A. / ACIA :	S.O.
Usage recommandé :	Engrais à jardin
Restrictions d'utilisation :	Aucunes
Fournisseur :	Premier Tech Home & Garden Inc. 1900 Minnesota Court, Unit 125, Mississauga, ON, L5N 3C9 Téléphone : 1-800-268-2806
Numéro de téléphone d'urgence :	En cas d'urgence impliquant des matières dangereuses, appeler CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-666 ou *666 sur votre téléphone mobile. En cas d'exposition personnelle, appeler le 1-800-268-2806, option 1.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification	Irrit. peau 2 Irrit. yeux 2A TSOC (exposition unique) 3 Tox. aiguë 5 (oral)
Pictogramme(s) :	
Mot-indicateur :	Avertissement
Mention(s) des dangers :	H315 Cause l'irritation de la peau. H319 Cause une irritation sévère des yeux. H335 Peut causer une irritation des voies respiratoires. H303 Peut être dommageable si ingéré.
Mise(s) en garde :	
Prévention	P264 Bien se laver les mains après la manipulation. P280 Porter des gants de protection, se protéger les yeux et le visage. P261 Éviter de respirer les vapeurs. P271 Utiliser à l'extérieur seulement ou dans un endroit bien ventilé. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
Réponse	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec beaucoup d'eau. P332+P313 EN CAS D'IRRITATION DE LA PEAU : obtenir l'avis d'un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés et laver avant de réutiliser. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec de l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les

lentilles cornéennes s'il est facile de le faire. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste, obtenir l'avis d'un médecin.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers un endroit où il y a de l'air frais et la laisser se reposer dans une position favorisant la respiration.

Réponse	P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien. P301+P310 SI INGÉRÉ : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P330 Se rincer la bouche.
Entreposage	P403+P233 Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant bien fermé. P405 Entreposer sous clé.
Élimination	P501 Éliminer le contenu/contenant selon les règlements locaux.
Autres dangers	Aucuns connus

SECTION 3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	# CAS	%
Solution de phosphate de potassium	-	30%
Acide citrique	77-92-9	1.0%

Les concentrations sont exprimées en % poids/poids.

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Inhalation	Si inhalé, donner de l'air frais. Si la personne ne respire pas, donner la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Utiliser l'oxygène selon les besoins, donné par une personne qualifiée. Obtenir une aide médicale si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de réutiliser. Obtenir une aide médicale si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau avec précaution pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes s'il est facile de le faire. Continuer à rincer. Obtenir une aide médicale si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Se rincer la bouche.
Symptômes et effets les plus importants, aigus et à retardement	Aucuns connus
Aide médicale immédiate et traitement spécial	Aucuns connus

SECTION 5. MESURES EN CAS D'INCENDIE

Matériel d'extinction	Ce produit est ininflammable.
Matériel d'extinction approprié	Mousse, poudre extinctrice, dioxyde de carbone, eau en brouillard.
Matériel d'extinction inapproprié	Jet d'eau haute pression.

Dangers spécifiques du produit	Le contenant pourrait se briser si chauffé. Refroidir les contenants fermés exposés au feu avec un jet d'eau. Ne pas laisser les écoulements d'eau couler dans les drains ou les cours d'eau. Réactions explosives avec des agents oxydants comme le chlorate de potassium et/ou les peroxydes. En cas d'incendie, des produits de décomposition dangereux peuvent être dégagés, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - Oxydes de soufre - Ammoniac - Monoxyde de carbone - Dioxyde de carbone (CO₂)
Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers	Les pompiers devraient porter un équipement de protection approprié et un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz de combustion.

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles : Utiliser des procédures de travail sécuritaires standards, incluant l'utilisation de gants et de lunettes de protection.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit. Bien se laver après l'utilisation. Si les vêtements sont contaminés, laver avant de réutiliser.

Procédures d'urgence : Les personnes non protégées doivent être tenues à distance. Évacuer le personnel dans un endroit sécuritaire.

Précautions environnementales : Ne pas éliminer dans l'eau de surface ou les systèmes d'égouts sanitaires. Tenter de contenir la fuite ou le déversement s'il est sécuritaire de le faire. Ne pas laisser le produit couler dans les drains.

Méthodes et matériel pour contenir et nettoyer :

Porter des gants et des lunettes de protection. Absorber le déversement et éliminer le produit selon les règlements locaux, régionaux et nationaux.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Précautions pour une manipulation sécuritaire :

Utiliser des procédures de travail sécuritaires standards, incluant l'utilisation de gants et de lunettes de protection. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit. Bien se laver après l'utilisation. Si les vêtements sont contaminés, laver avant de réutiliser.

Conditions pour un entreposage sécuritaire :

Entreposer dans un contenant bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

SECTION 8. CONTRÔLE D'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Limites d'exposition en milieu de travail : Aucunes connues.

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/visage : Lunettes de protection. Ne pas porter de lentilles cornéennes.

Protection de la peau : Gants

Protection respiratoire : S.O.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide
Odeur	Sans odeur
Seuil olfactif	S.O.
pH	Aucunes données disponibles
Point de fusion/congélation	Aucunes données disponibles
Point d'ébullition	S.O.
Point d'éclair	Aucunes données disponibles
Taux d'évaporation	S.O.
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limite d'explosivité supérieure/inférieure	Aucunes données disponibles
Pression de vapeur	S.O.
Densité de vapeur (air=1)	Aucunes données disponibles
Densité relative (eau=1)	Aucunes données disponibles

Solubilité	Partiellement soluble
Coefficient de partage, n-Octanol/eau (Log Kow)	Aucunes données disponibles
Température d'auto-inflammation	Aucunes données disponibles
Température de décomposition	Aucunes données disponibles
Viscosité	S.O.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Produit stable et non réactif dans des conditions normales d'entreposage, d'utilisation et de transport.
Stabilité chimique	Produit stable et non réactif dans des conditions normales d'entreposage, d'utilisation et de transport.
Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produira pas.
Conditions à éviter	Garder à une température sous les 5374 °F (190 °C)
Matières incompatibles	Agents oxydants forts, chlorates et hypochlorites
Produits de décomposition dangereux	Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de produits de combustion de compositions diverses et pouvant être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes d'azote, fluorure d'hydrogène, chlorure d'hydrogène, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

SECTION 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Voies de pénétration possibles :

Inhalation **Contact avec la peau** **Contact avec les yeux** **Ingestion**

Toxicité aiguë :

CL50 (Inhalation) (4h/rats) Aucunes données disponibles.

DL50 (oral) 2 823 mg/kg (ingrédient N-triamide de l'acide thiophosphorique (CAS 94317-64-3) dans la solution de phosphate phosphorique)

DL50 (dermal) Aucunes données disponibles.

Corrosion/irritation de la peau : Cause l'irritation.

Domage/irritation grave des yeux : Cause l'irritation.

Sensibilisation respiratoire et/ou de la peau : Cause l'irritation.

TSOC (toxicité spécifique pour certains organes cibles)

Exposition unique : Aucunes données disponibles.

Exposition répétée : Aucunes données disponibles.

Cancérogénicité : Aucunes données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture : Aucunes données disponibles.

Fonction sexuelle et fertilité : Aucunes données disponibles.

Effets sur ou par la lactation : Aucunes données disponibles.

Mutagénicité des cellules germinales : Aucunes données disponibles.

Renseignements supplémentaires : Aucuns.

SECTION 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Éviter de rejeter dans les sources d'eau.

Persistance et dégradabilité : Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucuns connus.

SECTION 13. RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLIMINATION

Ne pas éliminer dans les égouts, sur le sol ou dans une masse d'eau. Toutes les méthodes d'élimination doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux, d'état/provinciaux et locaux. Les règlements peuvent différer d'un endroit à l'autre.

SECTION 14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT

Non réglementé par le règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses (TMD).

Non réglementé par le règlement américain du Département des transports (DOT).

Risques environnementaux : Aucun

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le code GRV : S.O.

Précautions de transport spéciales : Aucune

SECTION 15. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit a été classifié et la fiche signalétique a été développée en fonction du Règlement sur les produits dangereux.

Autres règlements : LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE) : Tous les ingrédients contenus dans ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances et peuvent être utilisés en vertu des dispositions de la LCPE.

SECTION 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date d'émission originale : 26 janvier 2017

Renseignements supplémentaires : Les renseignements ci-dessus sont exacts et fiables au meilleur de notre connaissance, en date du présent document. Toutefois, ces renseignements ne doivent pas être interprétés comme représentant une garantie quant à leur exactitude, fiabilité ou exhaustivité. Aucune garantie de quelque nature que ce soit n'est donnée ou sous-entendue et PREMIER TECH HOME & GARDEN ne sera responsable d'aucun dommage, perte, blessure ou dommage indirect pouvant découler de l'utilisation ou de la confiance accordée à l'un ou l'autre des renseignements contenus dans le présent document. Les utilisateurs doivent faire leurs propres recherches quant à la pertinence des renseignements pour utilisation spécifique. Pour de plus amples détails : www.premiertechhomeandgarden.com.

Glossaire des abréviations
CAS : Chemical Abstracts Service (numéro d'homologation)
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health
VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée
VECD : Valeur d'exposition de courte durée
ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
VLE : Valeur limite d'exposition
TMD : Transport des Marchandises Dangereuses
RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail
LER : Limite d'exposition recommandée
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
DOT : Department of Transportation
SGH : Système général harmonisé
PEL : Limite d'exposition admissible